



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	27.06.2025
Séance du	02.07.2025

Le 02 juillet 2025 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : néant

Mme DELARBRE Suzanne a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 9. Autres domaines de compétences

25G02_02

N° -02-/2025 - Projet éducatif de l'ALSH : mise à jour

Considérant les modifications/corrections à apporter au projet éducatif de l'ALSH notamment au niveau des points II et IV ;

Où la présentation du projet éducatif de Mme la Présidente, et après en avoir délibéré, **le Conseil Syndical**, à l'unanimité,

DECIDE :

- **de valider** en conséquence la mise à jour du projet éducatif de l'ALSH BOUZEL-VASSEL, qui sera diffusé sur les sites internet des communes de BOUZEL et VASSEL.

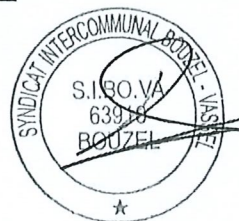
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25G02_02	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	27.06.2025
Séance du	02.07.2025

Le 02 juillet 2025 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : néant

Mme DELARBRE Suzanne a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 9. Autres domaines de compétences

25G02_03

N° -03-/2025 - Projet pédagogique de l'ALSH pour l'année scolaire 2025-2026

Considérant la proposition de projet pédagogique de l'ALSH pour l'année 2025-2026 élaborée par les Directrices de l'ALSH sur le thème de « Charlie et la chocolaterie » en partenariat, entre autres, avec les bénévoles de la bibliothèque de BOUZEL ;

Où la présentation du projet pédagogique de Mme la Présidente, et après en avoir délibéré, **le Conseil Syndical**, à l'unanimité,

- **prend acte** du projet pédagogique de l'ALSH pour l'année scolaire 2025-2026.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25G02_03	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	25.06.2025
Séance du	02.07.2025

Le 02 juillet 2025 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : néant

Mme DELARBRE Suzanne a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

25G02_04

N° -04-/2025 - Rentrée 2025-2026 : organisation du temps de travail du personnel titulaire et des fiches de poste

Mme la Présidente informe l'assemblée que les fiches de poste des agents pour la rentrée scolaire 2025-2026 ont été établies en fonction des nécessités de service en incluant du temps pour la gestion des inscriptions en ligne à la cantine et à la garderie du mercredi du fait de la mise en œuvre du Portail Famille de PARASCOL depuis la rentrée 2022 et un temps destiné à la direction de l'ALSH.

Elle rappelle que les emplois du temps ont été revus en 2021 en raison de la fermeture d'une classe à l'école de BOUZEL et de la fermeture de la période de garderie périscolaire du mercredi après-midi.

Ces fiches de poste se traduisent par :

- la présence de deux ATSEM le matin et le maintien d'une seule ATSEM pour le temps de classe l'après-midi,
- un temps de préparation pour les activités à proposer au sein de l'ALSH pour les directrices,
- la gestion de l'inscription cantine et de la garderie du mercredi en alternance pour la directrice et son adjointe,
- le service de cantine et l'animation de la pause méridienne à VASSEL seront assurés en alternance par une directrice ou une directrice adjointe,
- et le temps de ménage des locaux scolaires pour la commune de BOUZEL est réduit du fait de la non occupation d'une classe. En revanche, il convient de maintenir une présence suffisante pour l'ALSH du soir compte tenu des normes d'encadrement.

Les emplois du temps des agents titulaires sont réalisés sans modifier le nombre d'heures annuelles fixé par poste, la quotité de travail est calculée sur la base de 1 607 heures annuelles, un ajustement sera réalisé pour le nombre d'heures de ménage à répartir par agent pendant les vacances scolaires.

Le **comité syndical**, à l'unanimité, **prend acte** de ces dispositions applicables à la rentrée scolaire de 2025-2026.

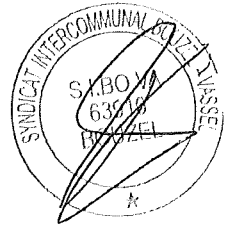
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25G02_04	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	27.06.2025
Séance du	02.07.2025

Le 02 juillet 2025 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : néant

Mme DELARBRE Suzanne a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

25G02_05

N° -05-/2025 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical au 26/03/2025 ;

Compte-tenu que le besoin d'un agent pour assurer le temps de pause méridienne sur le site de Vassel s'avère pérenne, il convient de renforcer l'effectif de ce service.

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent de service sur le temps de pause méridienne correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 432 heures annualisées sur l'année scolaire, soit une quotité de travail de 9,41/35^{ème}, à compter du 01.09.2025 ;
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- La modification du tableau des emplois comme suit :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE D'HEURES EFFECTUÉES DANS LA COLLECTIVITE	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES au 26/03/2025	NOUVEL EFFECTIF AU 01/09/2025
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC	9,41/35	0	1
TECHNIQUE	ADJONT TECHNIQUE	TNC	28/35	1	1
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TNC	31/35	1	1
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TNC	31,5/35	1	1

L’assemblée, sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- adopte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel de l’agent ont été inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25G02_05	6	6	0	0

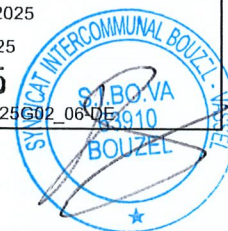
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	27.06.2025
Séance du	02.07.2025

Le 02 juillet 2025 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : néant

Mme DELARBRE Suzanne a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.2 Personnels contractuels

25G02_06

N° -06-/2025 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à durée déterminée pour la période du 01.09.2025 au 03.07.2026

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de maintenir une aide au service des enfants de petite section de maternelle pendant l'année scolaire 2025-2026 ;

Où le rapport de la Présidente, et après en avoir délibéré, **le Conseil Syndical**, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) De créer à compter du 01.09.2025, un poste non permanent au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures, pour l'année scolaire 2025-2026, emploi référencé sous le N° 25G02-BOU ;
- 2) Les fonctions suivantes seront exercées pendant la pause méridienne à BOUZEL : agent de service à la cantine et animation au sein du service ALSH ;
- 3) Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01.09.2025 au 03.07.2026 ;
- 4) La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon, IB 367, de l'échelle C1, complétée du supplément familial de traitement le cas échéant ;
- 5) Compte tenu de la durée de travail, l'agent sera soumis au régime général de la Sécurité Sociale et affilié à l'IRCANTEC ;
- 6) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes seront inscrits au Budget Primitif du syndicat des exercices 2025 et 2026 au chapitre 012 - Charges de Personnel ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le **09 JUL. 2025**

ID : 063-256302340-20250702-25G02_06-DE

7) Le tableau des effectifs du personnel du syndicat sera par conséquent modifié ;

8) Expédition de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Responsable du SGC de THIERS.

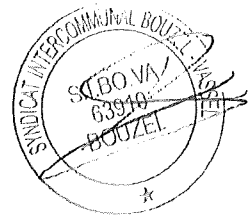
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25G02_06	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	27.06.2025
Séance du	02.07.2025

Le 02 juillet 2025 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : néant

Mme DELARBRE Suzanne a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 1.1 Marchés publics

25G02_07

N° -07-/2025 - Renouvellement du contrat de fourniture avec API Restauration pour l'année scolaire 2025-2026

Madame la Présidente fait part aux membres du Comité Syndical que le contrat de fourniture des repas à la cantine scolaire avec la société API arrive à échéance au 1^{er} septembre 2025, il prévoit la livraison sur les 2 sites de cantine à BOUZEL et à VASSEL.

Compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, une actualisation des tarifs en progression de 7 % a été appliquée dès l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

- repas enfant (maternelle, élémentaire) = 3,80 € TTC par repas ;
- repas adulte = 4,92 € TTC par repas ;
- pique-nique individuel = 4,81 € TTC ;
- pique-nique collectif = 4,47 € TTC.

A compter du 01.09.2025, API Restauration présente une augmentation de 1,77 %, soit :

- repas enfant (maternelle, élémentaire) = 3,87 € TTC par repas ;
- repas adulte = 5,01 € TTC par repas ;
- pique-nique individuel = 4,89 € TTC ;
- pique-nique collectif = 4,55 € TTC.

Invité à se prononcer sur la proposition établie par la Société API Restauration, le **Conseil Syndical**, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'accepter** les modalités tarifaires proposées par API Restauration pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **d'habiliter** Mme la Présidente, à signer ladite actualisation et à régler les diverses conditions selon lesquelles le service sera assuré.

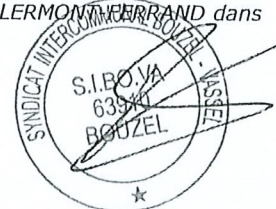
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25G02_07	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	27.06.2025
Séance du	02.07.2025

Le 02 juillet 2025 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : néant

Mme DELARBRE Suzanne a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1.3 Tarifs des services publics

25G02_08

N° -08-/2025 - Fixation des tarifs des repas à la cantine scolaire pour l'année 2025-2026

Madame la Présidente rappelle :

- la délibération du Comité Syndical en date du 13.06.2023 fixant pour l'année scolaire 2023-2024 les tarifs des repas servis à la cantine scolaire, modulés en fonction du quotient familial pour tenir compte de la situation financière des familles les plus modestes ;
- la délibération du Comité Syndical en date de ce jour acceptant l'actualisation des tarifs proposée par la société API, dont la cuisine est située à LEMPDES, à compter du 01.09.2025.

Considérant le niveau de fréquentation et le coût du personnel de service pour les 2 sites (renouvellement d'une personne supplémentaire pour le service des maternelles à la rentrée 2025) ;

Considérant que le temps d'activités pendant la pause méridienne sur les sites de BOUZEL et VASSEL depuis le 01.09.2019 est compris dans la tarification ;

Les **membres du Conseil Syndical**, à l'unanimité, **décident** :

- **d'augmenter** pour 2025-2026 la tarification comme suit :

Tarifs pause méridienne – Année scolaire 2025-2026

Quotient Familial	Prix pour un repas
Inférieur ou égal à 400 €	4,22 €
Supérieur à 400,00 € et inférieur ou égal à 800 €	4,53 €
Supérieur à 800,00 € et inférieur ou égal à 1200 €	4,73 €
Supérieur à 1200 €	4,83 €

- **d'augmenter** le tarif pour les adultes qui bénéficient du service, soit 5,50 € par repas.

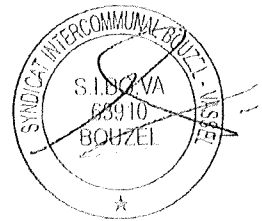
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25G02_08	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	27.06.2025
Séance du	02.07.2025

Le 02 juillet 2025 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : néant

Mme DELARBRE Suzanne a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1.3 Tarifs des services publics

25G02_09

N° -09-/2025 - Fixation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026

➤ A - Garderie périscolaire :

Considérant le coût du service de l'ALSH BOUZEL-VASSEL pour le budget du syndicat,
Considérant la présentation de la facturation par le logiciel PARASCOL,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical décide**, à l'unanimité :

⇒ **de maintenir pour 2025-2026** la tarification comme suit :

Quotient Familial	Une période (matin ou soir)	Réduction si 2 périodes fréquentées par jour (matin et soir)
Inférieur ou égal à 400 €	1.50 €	- 0.20 €
Supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 800 €	1.60 €	- 0.30 €
Supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 200 €	1.65 €	- 0.35 €
Supérieur à 1 200 €	1.70 €	- 0.40 €

⇒ **d'accorder** la gratuité de la garderie pour les élèves domiciliés à VASSEL qui bénéficient du service de transport scolaire pendant le temps d'attente du bus.

➤ B - Garderie du mercredi :

Considérant le coût du service de l'ALSH BOUZEL-VASSEL pour le budget du syndicat,
Considérant la présentation de la facturation par le logiciel PARASCOL,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical décide**, à l'unanimité :

⇒ **de maintenir pour 2025-2026** le tarif à la demi-journée comme suit :

Quotient Familial	Mercredi matin
Inférieur ou égal à 400 €	9.05 €
Supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 800 €	9.55 €
Supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 200 €	10.05 €
Supérieur à 1 200 €	10.55 €

➤ **C - Garderie périscolaire et du mercredi :**

⇒ **Considérant** la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2011 relative à la fixation d'un tarif spécial « retardataires » du service de garderie. Afin de limiter et dissuader les retards, le conseil syndical, à l'unanimité, **confirme cette disposition pour le périscolaire et le mercredi, soit :**

- **facturer** un montant de 10.00 € supplémentaire (hors coût période garderie) par enfant si les familles dépassent de 5 minutes l'horaire de fermeture de la garderie, et de 20.00 € (hors coût période garderie) par enfant au-delà de 15 minutes de retard.

⇒ Concernant le service de garderie du mercredi, les membres du **Comité Syndical, afin de dissuader les inscriptions abusives décident** qu'une annulation ne sera possible que sur justificatif médical. Sans ce document, le prix de garde sera facturé.

⇒ Les membres du **Comité Syndical décident**, à l'unanimité, **de maintenir** le « PASS services ALSH » applicable depuis la rentrée de septembre 2020 **pour les services de l'ALSH BOUZEL-VASSEL** (garderie périscolaire et pause méridienne), dans les conditions suivantes :

Pour les familles qui n'utilisent que très ponctuellement les services ou dont le ou les enfant(s) quittent la structure en cours d'année et qui n'atteignent pas un montant annuel total égal au seuil de recouvrement des factures, des frais de gestion seront appliqués.

Ce « PASS services ALSH » d'un montant forfaitaire de 15,00 € par famille concernée sera facturé en fin d'année scolaire ou au départ de l'enfant.

L'ensemble de ces dispositions demeureront valables pour l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026. Le recouvrement des sommes dues continuera d'être assuré par le SGC de Thiers.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25G02_09	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	27.06.2025
Séance du	02.07.2025

Le 02 juillet 2025 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : néant

Mme DELARBRE Suzanne a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 1.7 Commande publics-Actes spéciaux et divers

25G02_10

N° -10-/2025 – Renouvellement du groupement de commande pour l'achat de papeterie et fournitures administratives et scolaires avec Billom Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relatives aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 05 mai 2021 approuvant l'adhésion du syndicat pour le lot N°1 - papier jusqu'au 31.12.2025 ;

Considérant qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, Billom Communauté propose de former un nouveau groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives et scolaires et notamment le lot n° 1 pour le papier comme actuellement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du syndicat d'adhérer au groupement de commande pour l'achat du papier -lot n° 1- compte tenu des quantités consommées par le RPI et l'ALSH BOUZEL-VASSEL ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Syndical**, à l'unanimité, **décide** :

- o **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commande et l'adhésion du S.I.BO.VA. pour le lot n° 1 - papier, dont la liste figure à l'article 5 de la convention de groupement de commande,
- o **d'autoriser** Madame Isabelle BARD, en sa qualité de Présidente, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commande et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25G02_10	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

